

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 21 - 2026 du 22 avr. 2026**

**Désignant les représentants de la Communauté de communes des îles  
Marquises au sein de l'agence d'aménagement OPUA**

Le 22/04/2026, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 14/04/2026 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT.

Le secrétaire de séance nommé est: Hana MARURAI

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Tahiaee TEIKIKAINE, Jean-Marc VAIANUI, Jean-Yves SCALLAMERA, Monique VAATETE, Marita KOHUMOETINI, Ady CANDELOT, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (15/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs :**

La communauté de communes des îles Marquises est membre de l'agence d'aménagement OPUA depuis l'année 2020.

Le conseil communautaire venant d'être renouvelé, il convient de nommer les représentants (1 titulaire et 1 représentant) de la CODIM qui siègeront au sein de cette agence avec voix délibérative.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** le Délibération 02-2020 du 25 janvier 2020 approuvant la participation de la CODIM à la création de l'agence d'aménagement de développement durable des territoires de la Polynésie française ;
- Considérant que** la CODIM est membre fondateur de l'agence d'aménagement OPUA depuis l'année 2020 ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner les représentants de la Communauté de communes des îles Marquises au sein de l'agence d'aménagement OPUA.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

15	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	15	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

**Article 1. DÉSIGNE** pour représenter la CODIM au sein de l'agence d'aménagement OPUA :

- Membre titulaire : Mme Jöelle FREBAULT.
- Membre suppléant : M. Benoît KAUTAI

**Article 2. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: \_\_\_\_\_

Et publication ou notification

Du: \_\_\_\_\_

**La Présidente,**  
Joëlle FREBAULT

